



**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2022

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire **urgente** à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche** concernant **l'incidence des isolements sur le déroulement de l'examen de fin d'études secondaires**.

Selon le calendrier général de l'examen de fin d'études secondaires 2022 établi par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les épreuves écrites de la session d'été commencent le 17 mai.

À l'heure actuelle, les restrictions sanitaires dues à la pandémie pèsent moins lourd qu'il y a un an. Or, selon les dispositions légales en vigueur, la période d'isolement en cas de test positif s'élève toujours à dix jours, mais peut prendre fin avant cette échéance si la personne infectée réalise à 24 heures d'écart deux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 dont les résultats sont négatifs. Avec le nombre journalier de nouvelles infections se situant toujours à un niveau significatif, il est dès lors probable que les isolements d'élèves auront une incidence sur le déroulement des deux sessions de l'examen de fin d'études secondaires 2022.

Alors que les rattrapages d'épreuves pour cause de maladie font régulièrement partie de l'organisation des examens, les infections à la COVID-19 constituent une exception étant donné que les élèves concernés doivent se soumettre à la disposition contraignante de l'isolement, même au cas où ils sont asymptomatiques. Pour tenir compte des infections liées à la pandémie, le ministère avait prévu en 2021 un certain nombre de mesures exceptionnelles afin d'assurer un meilleur déroulement des épreuves, dont notamment sept journées de repêchage, au lieu d'une seule en temps normaux.

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Des journées de repêchage additionnelles en raison de la pandémie sont-elles prévues pour les deux sessions d'examen de l'année 2022 ?**
2. **Dans la négative, un élève ayant raté deux épreuves écrites au cours d'une session à cause d'un isolement se verra-t-il automatiquement relégué à la session suivante ?**

En amont des épreuves écrites et en vue de l'admission à ces dernières, se pose par ailleurs la question du droit, voire de la possibilité des élèves de participer aux devoirs de classe. Selon le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques, sont admissibles à l'examen les élèves qui ont suivi régulièrement et de façon continue l'enseignement de la classe de première et qui ont composé dans toutes les disciplines prévues au programme. Vu les dispositions d'isolement telles qu'évoquées ci-haut, il paraît possible qu'au moment du début des épreuves écrites de la session d'été, certains élèves n'auront pas encore rattrapé un ou plusieurs devoirs de classe auxquels ils n'ont pas pu participer en raison d'un isolement. Au vu de ce qui précède, j'aimerais ajouter la question suivante:

3. **Un élève qui n'aura pas rédigé tous les devoirs de classe pendant l'année scolaire ou qui n'aura pas encore reçu sa note pour un devoir rattrapé à courte échéance avant les épreuves écrites de la session d'été est-il admissible pour ces dernières ? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités de rattrapage pour les devoirs en question ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



**Josée Lorsché**  
**Députée**